

PUBLICATIONS OFFICIELLES

Énoncé sur le rôle du pharmacien en matière de soins à domicile (1998)



Canadian Society of Hospital Pharmacists
Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux

Énoncé sur le rôle du pharmacien en matière de soins à domicile

Publié par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux (SCPH), Ottawa, Ontario. Édition 1998. L'utilisation de ce document a été autorisée par le Conseil de la SCPH en 1998.

Citation suggérée:

Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Énoncé sur le rôle du pharmacien en matière de soins à domicile. Ottawa (ON) : Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux; 1998.

© Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux 1998

Le Conseil de la SCPH a retiré ce document en avril 2018. Bien que son contenu soit considéré comme périmé, le document demeure accessible pour que les lecteurs puissent avoir accès à de l'information leur permettant de présenter des références ou de réaliser une recherche rétrospective.

Afin d'obtenir la version actuelle de ce document, veuillez consulter le site Web de la SCPH. Il est possible, cependant, qu'il n'existe pas de version récente.

Tous droits réservés. Les publications de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux peuvent être obtenues en s'adressant à:

30 impasse Concourse, unité 3
Ottawa ON K2E 7V7
Téléphone: 613.736.9733
Fax: 613.736.5660
Internet: www.cshp.ca

Une copie électronique de ce document est disponible pour usage personnel :

- pour les membres de la SCPH, sur le site web de la Société à www.cshp.ca.
- pour les non-membres de la SCPH, moyennant certains frais, en communiquant avec la directrice des publications à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande d'autorisation pour reproduction ou traduction des publications de la SCPH – que ce soit pour la vente ou pour une distribution non commerciale – devrait être adressée à la directrice des publications de la SCPH aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Cette publication présente le point de vue de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Elle a été approuvée après un examen minutieux des données probantes disponibles. Toutes les précautions raisonnables ont été prises par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux pour vérifier l'information contenue dans cette publication.

La Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux n'est pas un organisme de réglementation.

Cette publication est distribuée sans garanties d'aucunes sortes, qu'elles soient expresses ou tacites. Bien que l'utilisation principale de cette publication soit mentionnée à la rubrique « portée » du document, il est important de noter qu'il est de la responsabilité des utilisateurs de cette publication de juger de sa pertinence pour les besoins fixés, ceci dans le contexte de leur pratique et dans leur cadre juridique particulier. En aucun cas, la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux ou toute personne ayant pris part à l'élaboration ou à la révision de la publication ne seront tenues responsables des dommages découlant de son utilisation.

Les publications officielles de la SCPH sont sujettes à des révisions périodiques et toute suggestion d'amélioration est la bienvenue et sera transmise au comité approprié. Lorsque plus d'une version d'une publication existe, la plus récente version remplace la ou les versions

précédentes. Les utilisateurs des publications de la SCPH sont avisés de vérifier sur le site Web de la Société pour obtenir la dernière version d'une publication.

Toutes les questions concernant cette publication, y compris les demandes d'interprétation, doivent être adressées à la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

RETIENÉ

Énoncé sur le rôle du pharmacien en matière de soins à domicile

LES BESOINS DE SOINS DE SANTÉ DES CANADIENS COMPRENNENT DES SERVICES DE SOINS À DOMICILE, ORGANISÉS ET MULTIDISCIPLINAIRES. LES SOINS DE SANTÉ À DOMICILE ONT CONNU UNE ÉVOLUTION, DONT DES EFFORTS VISANT À RÉDUIRE LES COÛTS ÉLEVÉS DES SERVICES EN MILIEU HOSPITALIER TRADITIONNELS, TOUT EN MAINTENANT OU EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DES SOINS PRODIGUÉS AU PATIENT.

La prestation de soins à domicile englobe la prestation de services de santé et d'information aux patients à leur domicile. Cette expansion de la prestation des soins de santé dans les milieux de soins ambulatoires et jusque dans les foyers rend nécessaire l'offre de services pharmaceutiques de soutien. Le but de ces services de soins est d'offrir au patient, de façon réfléchie, un traitement médicamenteux et l'information qui s'y rapporte, dans le but d'atteindre des résultats qui maintiennent ou améliorent son bien-être.

Les pharmaciens qui exercent leur profession, peu importe le milieu, ont la capacité de fournir des programmes de soins à domicile qui comprennent la distribution des médicaments, les interventions cliniques, la consultation, le counselling et l'éducation. Des normes sur la prestation des services pharmaceutiques dans le cadre d'un programme de soins à domicile devraient être établies à l'intention des pharmaciens qui proposent de fournir un tel programme.

Chaque programme doit comporter des politiques et marches à suivre permettant un contrôle et une manipulation sûre des produits et des fournitures pharmaceutiques. Les fournisseurs d'un tel programme devront élaborer des procédures de calcul du coût et de remboursement avant la mise en oeuvre du programme. Les pharmaciens pourraient être appelés à examiner le besoin d'un tel programme et les ressources nécessaires avec des représentants du gouvernement et d'autres organismes de santé.

Les pharmaciens devraient être mis à contribution dans les tâches suivantes :

a) évaluation initiale de l'état du patient;

b) éducation, formation et conseils prodigués aux patients aux personnes soignantes, aux professionnels de la santé et au grand public;

c) sélection des produits, des dispositifs et du matériel connexe;

d) coordination de la préparation des médicaments, distribution, entreposage et administration;

e) élaboration et mise en place de plans de soins des patients, et surveillance et évaluation continues;

f) participation dans les activités d'amélioration de la qualité, comme la préparation des rapports de réaction indésirable à un médicament, d'erreurs de prescription, d'interruption non prévue du traitement.

Les pharmaciens devraient participer à des activités d'éducation continue pour améliorer leurs connaissances et leurs habiletés en matière de soins à domicile.

BIBLIOGRAPHIE

American Society of Hospital Pharmacists. The Pharmacist's Role in Home Care. Bethesda, Maryland, 1993.

Hepler CD, Strand LM. Opportunities and responsibilities in pharmaceutical care. Am J. Hosp Pharm 1990; 47:533-542.

Hoffman RP. Get Ready for the New Home Care Standards. Hosp Pharm 1989; 24:312-314

Lamy PP, Feinberg M. The Two Faces of Home Care. California J. Hosp Pharm 1989; 1:4-8

Posey LM. Community-based Long-term Care: Marketing for the Future. Consultant pharmacist 1988; Nov/Déc:507-516

Énoncé de mission:

La SCHP est la voix nationale des pharmaciens engagés à l'avancement de l'utilisation sécuritaire et efficace des médicaments, et des soins aux patients dans les établissements de santé.



Livre blanc sur l'élaboration et l'établissement des services de pharmacie clinique. Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux, Toronto (Ontario), Avril 1990.

Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux.
Lignes directrices sur le rôle du pharmacien dans les établissements de santé, Ottawa, Ontario, 1995.

RETIENÉ